



Faute de l'employeur concernant la convention collective

Par **pathom**, le **26/09/2014** à **22:52**

j'ai été salariée d'une entreprise du 19 septembre 2013 au 21 août 2014. Ma convention collective "syntec cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils" prévoit une prévoyance obligatoire depuis 1999. Je suis en arrêt maladie depuis le 28 juin 2013 et je me suis rendu compte que je n'avais pas de prévoyance. Après plusieurs courriers échangés avec mon ex-employeur, il prends un contrat de prévoyance à la date du 1er octobre 2013 en omettant de déclarer mon arrêt de travail et sans payer les arriérés depuis la date de mon embauche soit 24 mois de cotisations. A la date d'aujourd'hui je me retrouve licenciée car mes arrêts de travail perturbent l'entreprise... je suis toujours en maladie et je n'ai pas de compléments de salaire comme le prévoit ma convention. De plus, je devrais bénéficier de la portabilité de la mutuelle mais ne pouvant pas m'inscrire à pole emploi car je suis en arrêt maladie, je me retrouve sans mutuelle à ce jour. Et enfin, il faut noter que toutes mes feuilles de salaire de cette entreprise sont fausses du fait que la convention prévoyant une prévoyance obligatoire et n'ayant pas pu cotiser du fait de l'absence du contrat mon net à payer est faux ainsi que mes déclarations faites aux impôts. Je le note pour tout mes collègues ainsi que leur nombre d'années et au minimum 3 ans soit 15 personnes x 70 euros x 36 mois = environ 36 000 euros... comment dois je procéder? Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **27/09/2014** à **15:21**

Il vous a déjà été indiqué de saisir le conseil des prudhommes.